

**Arrêté rectificatif portant fixation
de la dotation 2023**

**ASS PARENTS ENFANTS INADAPTESPAPILLONS
BLANCS HAZEBROUCK ET ENVIRONS>
à HAZEBROUCK
SIRET N° 33375054500191
DT Flandre**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n° DFCG/2023/59 relative au budget primitif 2023 des 20 et 21 mars 2023 ;
- Vu la délibération n° DFCG/2023/370 relative au budget supplémentaire 2023 du 9 octobre 2023 ;
- Vu les propositions budgétaires 2023 présentées par : < ASS PARENTS ENFANTS INADAPTESPAPILLONS BLANCS HAZEBROUCK ET ENVIRONS > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2023 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

- Vu la délibération DA/2022/319 relative au soutien au secteur du champ des Personnes en situation de Handicap (PH) dans le cadre des accords LAFORCADE ;
- Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 ;
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social (n° 20312) paru au JORF du 30 juillet 2022 ;
- Vu la recommandation patronale AXESS du 27 juin 2022 relative à la revalorisation des médecins coordonnateurs.trices en EHPAD et des médecins salarié.es.s des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Pour des raisons administratives (prises en compte de nouvelles délibérations), l'arrêté du 25 octobre 2023 portant fixation de la dotation 2023 est modifié comme suit dans ses articles 1 et 2 :

Article 1 : Au titre de 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par ASS PARENTS ENFANTS INADAPTESPAPILLONS BLANCS HAZEBROUCK ET ENVIRONS de HAZEBROUCK sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	7 793 380,48 €
Dont au titre des accords « LAFORCADE » (soignants)	148 557,60 €
Dont au titre du « SEGUR » (socio-éducatifs)	306 176,16 €
Revalorisation du point d'indice 2022 et 2023	233 359,18 €
Sous-total	8 026 739,67 €
Récupération des Ressources	444 161,99 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	8 208,00 €
Participation des Résidents des autres départements	368 424,04 €
Produits de Tarification	7 205 945,64 €

Le montant versé au titre des accords LAFORCADE sera régularisé, en plus ou en moins, dans la dotation 2024, sur la base des ETP que vous aurez transmis à la CNSA pour 2023.

Le montant transmis au titre du dispositif CASTEX sera étudié, en plus ou en moins, dans la dotation 2024, sur la base de la D.A.D.S et des ETP transmis en annexe du Compte administratif 2023, annexe reprenant en regard des catégories concernées par le dispositif, le nombre d'ETP des titulaires et le nombre d'ETP des CDD.

Article 2 : Au titre de **2023**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à ASS PARENTS ENFANTS INADAPTESPAPILLONS BLANCS HAZEBROUCK ET ENVIRONS de HAZEBROUCK est fixée à hauteur de **600 495,47 €**.

Les autres articles demeurent inchangés

Fait à LILLE, le 23 NOVEMBRE 2023

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le responsable du pôle Offre
Contractualisation**

Aurélien REGNIER

Publié le 23-11-2023